



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
01/04/2026

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 27  
Procurations : 01  
Votants : 28

**OBJET :**

**PATRIMOINE**

-----  
**Convention de mise à  
disposition au profit  
d'Enedis – Installation d'un  
poste de transformation  
électrique – Lieu-dit El Palau**  
=====

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BENARD Gisèle, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. M. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine, Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi par Enedis ;

Considérant que dans le cadre du renforcement et de l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, Enedis sollicite la Commune de Céret pour la mise à disposition de deux emprises foncières situées au lieu-dit El Palau, cadastrées :

- Section AL n° 0022 (emprise de 20 m<sup>2</sup> sur une unité foncière de 2 215 m<sup>2</sup>) ;
- Section AM n° 0043 (emprise de 20 m<sup>2</sup> sur une unité foncière de 1 265 m<sup>2</sup>) ;

Ces emprises sont destinées à l'implantation d'un poste de transformation électrique référencé 66049P0037 « Marguerite », ainsi qu'à l'établissement des canalisations électriques nécessaires à l'alimentation et à la distribution publique d'électricité.

La convention prévoit l'octroi à Enedis :

- d'un droit réel d'occupation des emprises concernées ;
- d'un droit de passage pour les canalisations électriques (moyenne et basse tension) ;
- d'un droit d'accès permanent pour l'installation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages ;

La commune de Céret s'engage à garantir l'accès permanent aux installations, à s'abstenir de toute construction, plantation ou activité susceptible de compromettre l'exploitation des ouvrages et à mentionner l'existence de la convention en cas de cession ou de mise à disposition ultérieure des parcelles.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages électriques et prendra fin en cas de désaffectation définitive du poste.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte concernant cette affaire.

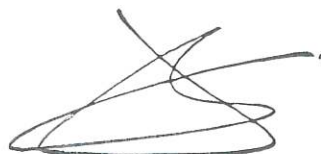
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à la majorité de ses membres présents ou représentés (6 abstentions)**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition au profit d'Enedis, relative à l'installation d'un poste de transformation électrique sur les parcelles cadastrées section AL n° 0022 et AM n° 0043, au lieu-dit *El Palau* ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Céret

Département : PYRENEES ORIENTALES

N° d'affaire Enedis : RAC-LRO-25-006312 ALIM BT C5 - TEREKA / CERET

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Enedis Languedoc-Roussillon, Monsieur Gilles PINEL, 382 Rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER Cedex 9, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE CERET** représenté(e) par son (sa) maire, Michel COSTE ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026

Demeurant à : **0006 BD MARECHAL JOFFRE, 66400 CERET**

Téléphone : 04 68 87 50 12

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé EL PALAU faisant partie de l'unité foncière cadastrée AL 0022 d'une superficie totale de 2215 m<sup>2</sup>.

Occuper un Terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé EL PALAU faisant partie de l'unité foncière cadastrée AM 0043 d'une superficie totale de 1265 m<sup>2</sup>.

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 66049P0037 MARGUERITE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. l'(le) Poste de transformation de courant électrique 66049P0037 MARGUERITE et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennant éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

### **ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

### **ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION**

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

### **ARTICLE 7 – DOMMAGES**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

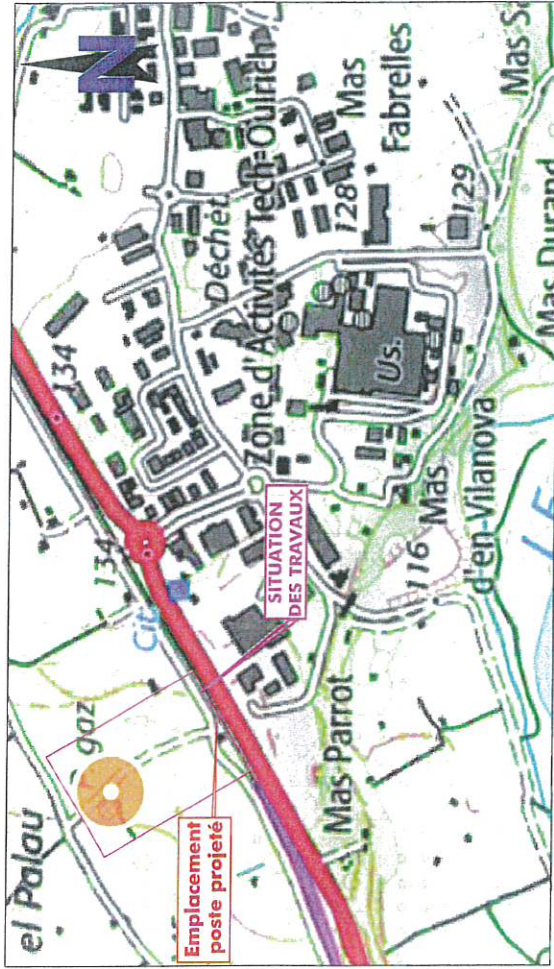
Publié le



ID : 066-216600494-20260408-DCM672026-DE

# PLAN DE SITUATION

1/10 000°

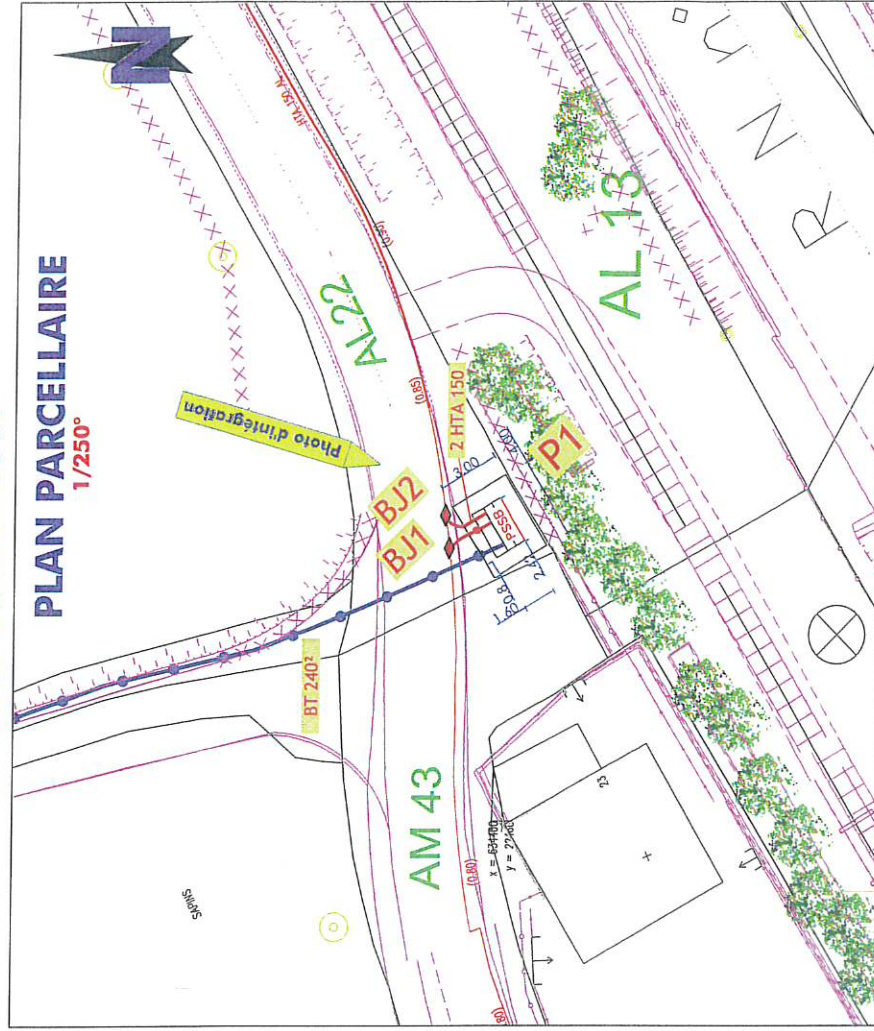


# Poste PSSB "Marguerite" à Créer

N° GDO 66049P0037

## PLAN PARCELLAIRE

1/250°



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260408-DCM672026-DE

Coord GPS

42° 31' 21"  
2° 45' 21"

### TABLEAU DESCRIPTIF

Surface parcelle: AM43-1265m²/AL22-2215m²  
Surface remise : 17,00 m²  
Surface bâtie : 3,43m²

Poste type : POSTE PSSB " MARGUERITE "  
REVETEMENT : RAL 1015 TOITURE TERRASSE

Propriétaires : COMMUNE DE CERET  
Ville de Céret  
6 Boulevard Maréchal Joffre - 66400 CERET

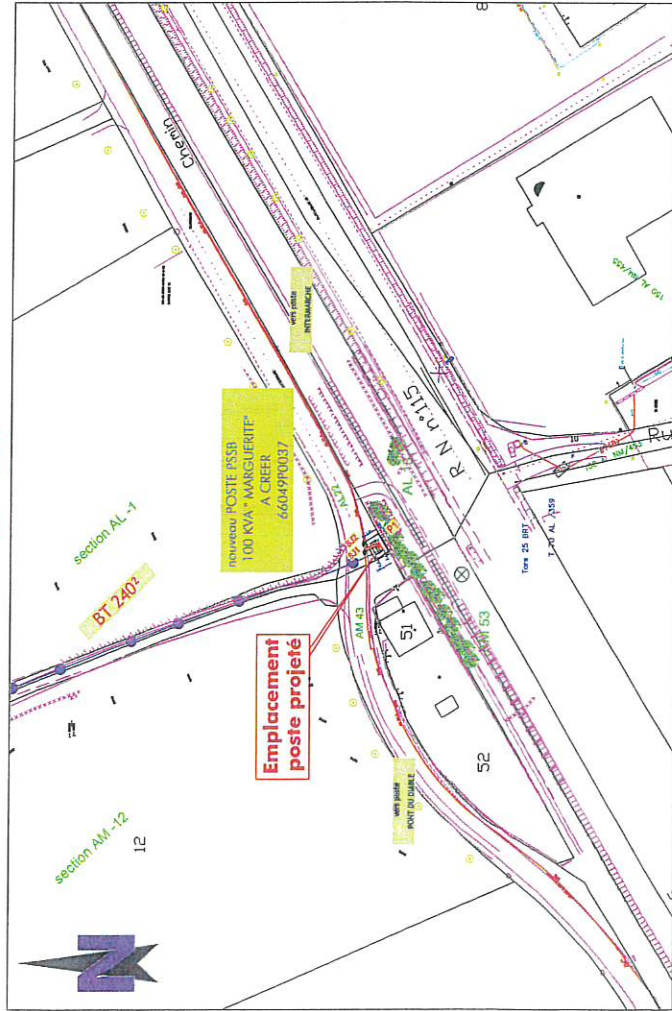
Parcelle N° : Section AL n° 22- AM n°43  
chemin de sainte Marguerite 66400 CERET

Signature du ou des propriétaires précédés de la mention " Lu et Approuvé "



# PLAN CADASTRAL

1/1 000°



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260408-DCM672026-DE